

## Cadrage de l'action sociale et culturelle année 2024

### Le conseil d'administration

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L731-1 à L733-2 ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;  
Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;  
Vu la circulaire n°2007-121 du 23 juillet 2007 du ministère de l'Éducation nationale relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles ;  
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;  
Vu l'avis favorable unanime du Comité Social d'Administration de l'UBS en date du 27 novembre 2023 (délibération 2023-24\_CSA\_10) ;*

### Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les éléments de cadrage de l'action sociale et culturelle pour l'année 2024.

### Document en annexe :

- Note de cadrage de l'action sociale et culturelle de l'UBS pour l'année 2024

#### Décompte des votes :

		Suffrages exprimés :	23
Membres en exercice :	28	Pour :	23
Membres présents :	17	Contre :	0
Membres représentés :	6	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT  
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 19 décembre 2023

